



Toutes les espèces d'oiseaux, domestiques ou sauvages sont sensibles à cette maladie

La forme hautement pathogène provoque des symptômes pouvant aboutir rapidement à la mort des oiseaux

Les oiseaux migrateurs constituent un vecteur de diffusion du virus

Des mesures simples d'hygiène et de prévention peuvent limiter les risques de propagation



Direction départementale de la Protection des Populations DE COTE D'OR

> 57 rue de Mulhouse CS 53317 21033 DIJON cedex

Tél: 03 80 29 44 44

Fax: 03 80 43 23 01

Mail: ddpp@cote-dor.gouv.fr

Site internet de la Préfecture :

http://www.cote-dor.gouv.fr

INFLUENZA AVIAIRE « Règles de biosécurité »



Je ne fais pas de commerce, je n'ai que quelques poules,

suis-je concerné?

OUI!!
Car tout détenteur d'oiseaux
est concerné

Ce que je dois faire









Je clôture les parcours et m'assure de l'origine des oiseaux que j'introduis

Je ne mélange pas mes volailles avec les autres animaux et celles du voisin

Je distribue les aliments et l'eau à l'intérieur

Je ne stocke pas des aliments à l'extérieur

J'appelle mon vétérinaire dès que je constate que mes volailles ne vont pas bien

J'évite tout contact avec les oiseaux sauvages

Si besoin je peux confiner mes volailles (bâtiment fermé ou filet)

Je ne laisse pas traîner les cadavres. J'enfouis les fientes et le fumier non assaini

Ce que je ne dois pas faire







